

VERIFIER AU MOMENT DU DISCOURS

NE PAS PUBLIER AVANT 19H30

LE 16 MARS 1977



STATEMENT DISCOURS

SECRETARY
OF STATE
FOR EXTERNAL
AFFAIRS.

SECRÉTAIRE
D'ÉTAT AUX
AFFAIRES
EXTÉRIEURES.

NOTES POUR UNE ALLOCUTION DU
SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES
EXTÉRIEURES, L'HONORABLE
DON JAMIESON, PORTANT SUR LES
DROITS DE L'HOMME, PRONONCÉ
DEVANT UN SÉMINAR ORGANISÉ PAR
LE CONSEIL CANADIEN DES ÉGLISES
ET LE CONSEIL CANADIEN DES
EVÊQUES CATHOLIQUES,
LE 16 MARS 1977

(TRADUCTION)



INTRODUCTION:

- JE SUIS HEUREUX D'AVOIR ETE INVITE A VOUS ADRESSER LA PAROLE ET D'AVOIR PU TROUVER LES LOCAUX.
- JE SUIS PARTICULIEREMENT HEUREUX PARCE QUE CE COLLOQUE SUR "LES DROITS DE L'HOMME ET LA RESPONSABILITE CHRETIENNE" ME DONNE LA POSSIBILITE DE VOUS FAIRE PART DE CERTAINES DE NOS PREOCCUPATIONS CONCERNANT LES DROITS DE L'HOMME ET, EN PARTICULIER, D'ABORDER LES PROBLEMES SOUVENT COMPLEXES AUXQUELS FAIT FACE UN GOUVERNEMENT QUI S'EFFORCE ACTIVEMENT DE PROMOUVOIR CES DROITS AU NIVEAU INTERNATIONAL.
- AU COURS DES ANNEES, LE CANADA S'EST TAILLE UNE ASSEZ BONNE REPUTATION EN CE QUI CONCERNE LES ACTIVITES INTERNATIONALES DE PROMOTION DES DROITS DE LA PERSONNE.
- BIEN QU'IL Y AIT EU A CE CHAPITRE CERTAINS PROGRES ENCOURAGEANTS (AUCUNE GUERRE MAJEURE DEPUIS PLUS DE 30 ANS, UNE MEILLEURE PRISE DE CONSCIENCE DE L'INTERDEPENDANCE DE LA COMMUNAUTE MONDIALE, UN ACCROISSEMENT RECONFORTANT DES CONTRIBUTIONS DES PAYS RICHES AU DEVELOPPEMENT DES NATIONS DEFAVORISEES ET UN EPANOUISSEMENT APPARENT DES LIBERTES INDIVIDUELLES, MEME DANS LES PAYS DE L'EUROPE DE L'EST A REGIME TOTALITAIRE), IL SUBSISTE MALHEUREUSEMENT DE TROP NOMBREUSES VIOLATIONS FLAGRANTES DES DROITS DE L'HOMME DANS BEAUCOUP DE PAYS, VIOLATIONS QUI NOUS PREOCCUPENT EVIDEMMENT ET QUE NOUS AIMERIONS TOUTS CORRIGER OU AU MOINS ATTENUER D'UNE FACON OU D'UNE AUTRE. MON ALLOCUTION PORTERA DONC SUR LA REPOSE DU CANADA A DE TELLES SITUATIONS, SUR LES CONSIDERATIONS QUI DEVRAIENT NOUS GUIDER AINSI QUE SUR LES CONTRAINTES AUXQUELLES NOUS SOMMES SOUMIS.

CADRE DE L'ACTION INTERNATIONALE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME:

- J'AIMERAIS TOUT D'ABORD SOULIGNER QU'IL Y A UNE DIFFERENCE FONDAMENTALE, QUI NE SEMBLE PAS TOUJOURS BIEN COMPRISE, ENTRE NOS ACTIVITES NATIONALES DANS LE SECTEUR DES DROITS DE L'HOMME ET LES MESURES QUE LE CANADA PEUT PRENDRE AU NIVEAU INTERNATIONAL.
- IL Y A UNE DOUBLE DIFFERENCE ENTRE L'ACTION NATIONALE ET INTERNATIONALE:
LA PREMIERE CONCERNE LES NORMES ET LA DEUXIEME, LES MECANISMES D'APPLICATION.
- NOUS PRENONS TROP SOUVENT POUR ACQUIS QUE LES AUTRES GOUVERNEMENTS ACCORDENT LA MEME IMPORTANCE QUE NOUS AUX NORMES DE CONDUITE ET DE COMPORTEMENT ENONCEES DANS LA DECLARATION UNIVERSELLE, DANS LES NOMBREUSES CONVENTIONS ET PACTES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME OU, PEUT-ETRE MEME, DANS L'ACCORD D'HELSINKI.

- MAIS LES AUTRES PAYS ONT SOUVENT UNE PERSPECTIVE DIFFERENTE, DU FAIT QU'ILS NE SONT PAS DE TRADITION OCCIDENTALE OU DEMOCRATIQUE, OU QUE LEUR CONTEXTE ECONOMIQUE CONTRASTE FORTEMENT AVEC LE NOTRE.
- LES ETATS DEMOCRATIQUES DONNENT TRADITIONNELLEMENT PRIORITE AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES, TANDIS QUE LES PAYS DU TIERS MONDE PLACENT LEURS BESOINS ECONOMIQUES PRESSANTS AU-DESSUS DES DROITS DE LA PERSONNE.
- CELA POURRA SEMBLER DUR AUX CANADIENS, MAIS ON NOUS DIT SOUVENT DANS LES INSTANCES INTERNATIONALES QUE LA MAJORITE DES NATIONS SOUS-DEVELOPPEES SONT SURTOUT INTERESSEES A REDUIRE LA FAMINE ET A PROMOUVOIR LEUR DEVELOPPEMENT ET, QUE CE FAISANT, ILS ATTACHENT PLUS D'IMPORTANCE AUX DEVOIRS DE LEURS CITOYENS QU'A LEURS DROITS.
- MEME SI NOTRE FACON D'ENVISAGER LES DROITS INTERNATIONAUX DE L'HOMME REFLETE NOS TRADITIONS - L'ETHIQUE ET LES CODES DE MORALE D'UNE SOCIETE CHRETIENNE OCCIDENTALE -, CE N'EST QU'UNE FACON PARI MI TANT D'AUTRES ET D'AILLEURS, CE N'EST PAS CELLE QUI JOUIT DE L'APPUI DE LA MAJORITE DES PAYS.
- LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME N'EST PAS UN DOCUMENT JURIDIQUE LIANT LES PARTIES, ET LES AUTRES PACTES ET CONVENTIONS QUI PEUVENT RENFERMER DES CLAUSES EXECUTOIRES N'ENGAGENT QUE LEURS SIGNATAIRES.
- LE FAIT QU'UN ETAT RATIFIE UNE CONVENTION OU SIGNE UN ACCORD NE SIGNIFIE PAS NECESSAIREMENT QU'IL EN ACCEPTE IMMEDIATEMENT LES DISPOSITIONS. LES PARTIES A L'ACCORD D'HELSINKI NE SE SENTENT PAS TOUTES LIEES IMMEDIATEMENT A SES CLAUSES; ON LE CONSIDERE PLUTOT COMME UN PROGRAMME A LONG TERME QUE LES SIGNATAIRES DOIVENT S'EFFORCER DE REALISER.
- EN OUTRE, LES ETATS QUI NEGLIGENT LEURS OBLIGATIONS PEUVENT RAREMENT ETRE L'OBJET DE SANCTIONS. LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME A ELABORE UN MECANISME PASSABLEMENT LOURD QUI LUI PERMET DE S'OCCUPER DES VIOLATIONS FLAGRANTES ET CONTINUELLES DE CES DROITS, TANDIS QUE D'AUTRES ORGANISMES COMME LE NOUVEAU COMITE DES DROITS DE L'HOMME AUQUEL SIEGE UN CANADIEN ET LE COMITE POUR L'ELIMINATION ET LA DISCRIMINATION RACIALE SONT COMPOSES D'EXPERTS INDEPENDANTS CHOISIS A TITRE PERSONNEL; LE GOUVERNEMENT CANADIEN, EN TANT QUE TEL, NE PEUT DONC PRENDRE AUCUNE MESURE OFFICIELLE AU SEIN DE CES ORGANISMES.
- EN L'ABSENCE D'UN CONSENSUS ET D'UN BON MECANISME D'APPLICATION AU NIVEAU INTERNATIONAL, NOUS AVONS DONC DU NOUS RABATTRE SUR D'AUTRES METHODES, ESSENTIELLEMENT POLITIQUES ET DIPLOMATIQUES, POUR SAISIR LES AUTRES GOUVERNEMENTS DE NOS PREOCCUPATIONS CONCERNANT LES DROITS DE L'HOMME.

- LE CANADA PEUT S'ADRESSER A DES ORGANISMES MULTILATERAUX COMME LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME POUR FAIRE CONNAITRE SON POINT DE VUE SUR DES EVENEMENTS QUI SE PRODUISENT DANS D'AUTRES PAYS; AU SEIN DE CES INSTANCES, IL PEUT VOTER SUR DES RESOLUTIONS QUI VONT DE LA SIMPLE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS A LA DENONCIATION ET A LA CONDAMNATION.
- LES ORGANISMES MULTILATERAUX PEUVENT IMPOSER DES SANCTIONS EN CE QUI CONCERNE LE COMMERCE, L'AIDE OU LES ECHANGES DE BIENS PARTICULIERS; CES SANCTIONS PEUVENT ETRE JURIDIQUEMENT EXECUTOIRES (COMME LE SONT CELLES DU CONSEIL DE SECURITE) OU VOLONTAIRES (COMME CELLES DE L'ASSEMBLEE GENERALE).
- IL EST EVIDENT QUE LES ETATS PEUVENT EGALEMENT IMPOSER DES SANCTIONS UNILATERALEMENT OU CONJOINTEMENT AVEC D'AUTRES ETATS ET CE, EN REDUISANT LEURS PROGRAMMES D'AIDE, EN METTANT FIN AUX ECHANGES COMMERCIAUX OU EN PRENANT DES MESURES EXTREMES COMME LA RUPTURE DES RELATIONS DIPLOMATIQUES.
- NOUS POUVONS EGALEMENT FAIRE DES DEMARCHES DIRECTES SUR UNE BASE BILATERALE; CELLES-CI PEUVENT PRENDRE DES FORMES DIVERSES: EXPRESSION DE PREOCCUPATIONS, DEMANDES DE REDRESSEMENT DE TORTS SPECIFIQUES OU PROTESTATIONS OFFICIELLES.
- IL N'EXISTE TOUTEFOIS PAS DE REGLES BIEN ETABLIES LORSQU'IL S'AGIT DE SOULEVER DES PROBLEMES QUI RELEVENT ESSENTIELLEMENT DES AFFAIRES INTERIEURES DES AUTRES ETATS; CERTAINS PAYS REFUSENT CATEGORIQUEMENT LE DIALOGUE.
- LES CANADIENS ONT RAISON DE S'INDIGNER DES VIOLATIONS FLAGRANTES DES DROITS FONDAMENTAUX DE LA PERSONNE EN OUGANDA, EN AFRIQUE DU SUD ET DANS NOMBRE D'AUTRES PAYS D'EUROPE DE L'EST, D'AMERIQUE LATINE ET D'AILLEURS.
- L'INDIGNATION NE SUFFIRA TOUTEFOIS PAS A ETABLIR DES NORMES UNIVERSELLES RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, NI A GARANTIR LA CREATION DE MECANISMES POUR LES FAIRE RESPECTER.

LES VOIES QUI S'OFFRENT AU CANADA:

- MON PROBLEME, A TITRE DE SEAE, EST PLUS COMPLEXE ENCORE: JE ME DOIS DE TROUVER, DANS LE DEDALE DES INTERETS, DES COMPORTEMENTS ET DES TRADITIONS CONTRADICTOIRES DES AUTRES ETATS, UN MOYEN D'EXPRIMER LES PREOCCUPATIONS CANADIENNES, D'AMELIORER LES CONDITIONS QUE NOUS TROUVONS DEPLORABLES ET DE REGLER LES CAS INDIVIDUELS POUR LESQUELS L'INTERET DES CANADIENS NE SE DEMENT JAMAIS.
- AVANT DE SOULEVER LA QUESTION DES DROITS DE L'HOMME AVEC D'AUTRES PAYS, NOUS TENONS GENERALEMENT COMPTE DE DEUX FACTEURS, A SAVOIR L'EVENAIL DES MESURES SUSCEPTIBLES DE REUSSIR ET LEUR PERTINENCE.

- L'EFFICACITE DES MESURES ENVISAGEES DOIT FAIRE L'OBJET D'UN EXAMEN EQUILIBRE ET SERIEUX.
- LORSQUE NOUS ENTRETENONS DE BONNES RELATIONS AVEC UN ETAT, DES DISCUSSIONS PRIVEES ET SANS TAPAGE CONTRIBUERONT SANS DOUTE D'AVANTAGE A RESOUDRE LES CAS EN LITIGE ET, PARTANT, A CREER UN CLIMAT PROPICE A LA SOLUTION DES PROBLEMES QUI PREOCCUPENT LES CANADIENS.
- LORSQUE LES RELATIONS NE SONT PAS TRES BONNES ET QUE LA CAUSE DES DROITS DE L'HOMME PIETINE, IL PEUT S'AVERER NECESSAIRE DE LANCER LE DEBAT SUR LA PLACE PUBLIQUE, MEME SI LA PRESSION DE L'OPINION RISQUE AUTANT DE DURCIR LES POSITIONS QUE DE RAPPROCHER LES ESPRITS.
- LA DIFFERENCE ENTRE DIPLOMATIE "PUBLIQUE" ET "PRIVEE" N'EST PAS TOUJOURS BIEN COMPRISE DES CANADIENS.
- PAR EXEMPLE, L'APPUI PUBLIC DONT JOUISSENT LES DISSIDENTS D'UNION SOVIETIQUE SERT LEUR CAUSE, PARCE QUE LA PUBLICITE QUI EN DECOULE EMPECHE LES AUTORITES SOVIETIQUES DE PRENDRE A LEUR ENDROIT DES MESURES ENCORE PLUS REPRESSIVES.
- D'AILLEURS, LE MOIS DERNIER, IL A ETE DECIDE DE TRANSMETTRE AU GOUVERNEMENT DE L'UNION SOVIETIQUE LA DECEPTION ET LA VIVE PREOCCUPATION DU PEUPLE CANADIEN DEVANT L'ARRESTATION DE CERTAINS CITOYENS SOVIETIQUES EMINENTS QUI S'ETAIENT PRONONCES SUR LA QUESTION DES DROITS DE L'HOMME.
- DE MEME, J'AI MENTIONNE L'AUTRE JOUR DEVANT LA CHAMBRE DES COMMUNES LE TRISTE CLIMAT QUI REGNE ACTUELLEMENT EN OUGANDA A CE CHAPITRE. LE GOUVERNEMENT DE L'OUGANDA A ETE MIS AU COURANT SANS DETOUR DE NOS INQUIETUDES A CET EGARD. LE CANADA S'EST EGALEMENT CLAIREMENT EXPRIME A CE SUJET LORS DE LA DERNIERE SESSION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME. POUR CE QUI EST DE L'OUGANDA, PERMETTEZ-MOI DE DIRE CECI. IL NE FAIT AUCUN DOUTE QUE LE GOUVERNEMENT OUGANDAIS FAIT ASSASSINER SYSTEMATIQUEMENT TOUS CEUX EN QUI IL VOIT DES OPPOSANTS. ET POURTANT, LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE NE BOUGE PAS. CERTES, LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME ETAIT DISPOSEE A EXPRIMER LONGUEMENT SA "PROFONDE INDIGNATION" DEVANT LES EVENEMENTS AU CHILI LORS DE LA SESSION D'OUVERTURE, MAIS ELLE N'ETAIT PAS PRETE A ENONCER LA PLUS PETITE CRITIQUE DE LA SITUATION EN OUGANDA. LA DELEGATION CANADIENNE A PRESENTE UNE RESOLUTION PRIANT LES AUTORITES OUGANDAISES D'ACCEPTER UNE ENQUETE INTERNATIONALE IMPARTIALE. CETTE REQUETE RAISONNABLE S'INSCRIT NON SEULEMENT DANS LA LIGNE D'ACTION TRADITIONNELLE DU CANADA, MAIS AUSSI DANS LE CADRE ETABLI DE LA PRATIQUE INTERNATIONALE, QUI PREVOIT LE RESPECT DE LA SOUVERAINETE NATIONALE. CEPENDANT NOTRE PROPOSITION A RENCONTRE UNE TELLE OPPOSITION QUE NOUS NOUS SOMMES TROUVES DANS L'OBLIGATION DE LA RETIRER SANS LA METTRE AUX

VOIX POUR NE PAS LA VOIR REJETEE SOMMAIREMENT EN SESSION SECRETE. (LE REGLEMENT DE LA COMMISSION PREVOIT LA CONFIDENTIALITE DES DELIBERATIONS LORS DE TELLES SESSIONS).

- J'AJOUTERAI QUE PARMIS LES PAYS QUI ONT PROTEGE L'UGANDA DE TOUTE CONDAMNATION SERIEUSE A LA COMMISSION ET QUI ONT REFUSE DE S'ASSOCIER A UNE RESOLUTION DES ETATS-UNIS PORTANT SUR LES DISSIDENTS SOVIETIQUES, PRECHENT TRES HAUT AILLEURS LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME. MALHEUREUSEMENT, LE CELEBRE "DEUX POIDS, DEUX MESURES" EST APPLIQUE EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME SUR LA SCENE INTERNATIONALE. POUR SA PART, LE GOUVERNEMENT CANADIEN REFUSERA D'ENTERINER LA CONCLUSION DE LA COMMISSION SELON LAQUELLE ELLE S'EST ACQUITTEE DE SES RESPONSABILITES DE FACON SATISFAISANTE. NOUS AVONS L'INTENTION DE CONTINUER A EXERCER DES PRESSIONS, TANT AUX NATIONS UNIES QUE DANS D'AUTRES TRIBUNES, POUR QUE SOIENT PRISES DES MESURES CONCRETES ET TANGIBLES AFIN D'AMENER LE GOUVERNEMENT DE L'UGANDA, PARMIS TOUS CEUX QUI ONT VIOLE SANS TREVE LES NORMES DE COMPORTEMENT EN MATIERE DE DROITS DE LA PERSONNE, A RESPECTER LES OBLIGATIONS QU'IL A LIBREMENT CONTRACTEES.
- PAR CONTRE, LES DISCUSSIONS PUBLIQUES DE CAS PARTICULIERS DE REUNIFICATION DE FAMILLES EN EUROPE DE L'EST POURRAIENT AVOIR DE REPERCUSSIONS GRAVE. EN EFFET, LES PERSONNES INTERESSEES NE JOUISSENT PAS DE LA PROTECTION QUE DONNE LA NOTORIETE INTERNATIONALE ET N'AURAIENT PLUS AUCUN RECOURS SI LES EFFORTS CANADIENS SE VOYAIENT ANEANTIS A LA SUITE D'UNE PUBLICISATION DES NEGOCIATIONS.
- DANS CE CAS, NOUS AVONS OPTE POUR UNE DIPLOMATIE "PRIVEE" ET JE SUIS FIER DE VOUS ANNONCER QUE NOUS AVONS OBSERVE, DANS LA PLUPART DES PAYS D'EUROPE DE L'EST, UN ACCROISSEMENT SENSIBLE DU NOMBRE DES FAMILLES REUNIFIEES.
- NOUS SOMMES SOUMIS A DE FORTES PRESSIONS, SURTOUT DE LA PART DE PERSONNES DONT L'INDIGNATION EST ENFLAMMEE PAR CE QU'ELLES PERCOIVENT COMME LE SILENCE ET L'INACTIVITE DU GOUVERNEMENT.
- DANS LE CAS DU CHILI, PAYS AU SUJET DUQUEL J'AI RECU BEAUCOUP DE COURRIER RECEMMENT, LE CANADA A ETE PARTICULIEREMENT ACTIF ET IL CONTINUERA DE L'ETRE AUSSI LONGTEMPS QU'IL AURA DES PREUVES DE VIOLATION DES DROITS DE LA PERSONNE LA-BAS. EN PLUS DE NOUS PRONONCER ET DE VOTER SUR CES QUESTIONS AU SEIN DES TRIBUNES INTERNATIONALES, NOUS NOUS SOMMES ADRESSES DIRECTEMENT AUX REPRESENTANTS CHILIENS. PREUVE TANGIBLE DE NOTRE PREOCCUPATION: NOUS AVONS AUTORISE 5,360 REFUGIES CHILIENS A S'ETABLIR AU CANADA. QUATRE-VINGT-DOUZE ANCIENS PRISONNIERS POLITIQUES CHILIENS ET LEURS QUELQUE 200 PERSONNES A CHARGE ONT AUSSI OBTENU LE STATUT D'IMMIGRANT. POUR CE QUI EST DU RETABLISSEMENT DES DROITS DE LA PERSONNE AU CHILI, LE CANADA A JOUE UN ROLE DE CHEF DE FILE ET LES REPRESENTANTS CHILIENS EN SONT CONSCIENTS.

- NOUS DEVONS TOUTEFOIS USER DE DISCERNEMENT LORSQU'IL S'AGIT DE DECIDER S'IL FAUT "ALLER AU GRAND PUBLIC" OU POURSUIVRE UNE "DIPLOMATIE DISCRETE".
- POUR D'AUCUNS, CETTE "DIPLOMATIE DISCRETE" TRADUIT UNE PEUR DE S'ENGAGER. CE N'EST TOUT SIMPLEMENT PAS LE CAS. DANS UN CONTEXTE APPROPRIE, CETTE METHODE PEUT ACCOMPLIR BEAUCOUP PLUS A LONG TERME QU'UN DEBAT PUBLIC, SUSCEPTIBLE CERTES DE SATISFAIRE DES FRUSTRATIONS REFOULEES, MAIS AUSSI D'ANEANTIR LES POSSIBILITES D'UNE CONCILIATION SATISFAISANTE DE POINTS DE VUE DIVERGENTS.
- NOTRE ATTITUDE ENVERS L'INDONESIE EN EST UN BON EXEMPLE. LORS DE LA VISITE QU'IL A EFFECTUE L'AN DERNIER DANS CETTE PARTIE DU MONDE, M. MACEACHEN A PROFITE DE SON ENTRETIEN AVEC SON HOMOLOGUE M. MALIK, POUR SOULEVER LE PROBLEME DES PRISONNIERS POLITIQUES ET EXPRIMER L'INQUIETUDE D'UN CERTAIN NOMBRE DE CANADIENS A CE CHAPITRE. M. MACEACHEN A NOTE QUE CERTAINS DES DETENUS AVAIENT ETE LIBERES PAR LE GOUVERNEMENT INDONESIEN ET EXPRIME L'ESPOIR QUE CETTE TENDANCE SE MAINTIENNE. NOUS AVONS ETE ENCOURAGES DE VOIR QU'EFFECTIVEMENT LA TENDANCE S'EST CONFIRMEE.
- LE SUCCES DE NOTRE ACTION EST EGALEMENT FONCTION DE NOS OBJECTIFS ULTIMES. CORRIGER DES ABUS OU DES ABERRATIONS DANS LE CONTEXTE DU TRAITEMENT NORMAL QU'ACCORDE UN ETAT AUX DROITS DE L'HOMME, VOILA QUI EST TOUJOURS REALISABLE. MAIS CHANGER UNE POLITIQUE BIEN ETABLIE OU LES FONDEMENTS SOCIAUX D'UN AUTRE ETAT NE SE FAIT NI FACILEMENT NI RAPIDEMENT. L'AFRIQUE DU SUD, PAR EXEMPLE, A FERMEMENT REFUSE DE CEDER SUR LA QUESTION DE L'APARTHEID, SYSTEME QUI N'EST PAS SEULEMENT UNE COUTUME MARGINALE DE CET ETAT, MAIS UNE PARTIE INTEGRALE DE SA STRUCTURE SOCIALE.
- L'OPPORTUNITE DES MESURES ENVISAGEES PAR LE CANADA TIENT A SA REPUTATION, A SES PRINCIPES ET A SES TRADITIONS.
- NOUS NE VOUDRIONS PAS CONDAMNER A LA HATE, AVANT D'AVOIR EN MAIN TOUS LES RENSEIGNEMENTS DISPONIBLES OU D'ETRE EN MESURE D'EN TIRER DES CONCLUSIONS RAISONNABLEMENT FONDES.
- DE MEME, IL NE CONVIENDRAIT PAS DE S'ATTENDRE DES AUTRES PAYS QU'ILS FASSENT PLUS QUE NOUS NE VOULONS FAIRE NOUS-MEMES. LA REPUTATION DU CANADA, TANT SUR LE PLAN NATIONAL QU'AU SEIN D'ORGANISMES INTERNATIONAUX COMME LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME, EST EXCELLENTE, ET NOUS AVONS TOUT LIEU D'ETRE FIERS DES CONDITIONS QUI ONT COURS A CET EGARD DANS NOTRE PAYS.
- BIEN SUR, NOUS N'AVONS PAS ENCORE ATTEINT LA PERFECTION ET NOUS DEVONS DEPLOYER DES EFFORTS ENERGIEQUES POUR PROGRESSER ENCORE DAVANTAGE VERS CE BUT.

- EN TANT QUE CHRETIENS, NOUS DEVONS CONSTAMMENT AVOIR PRESENTE A L'ESPRIT LA QUESTION DES DROITS DE L'HOMME ET ETRE PRETS A FAIRE PART AUX AUTRES DE NOS PREOCCUPATIONS A CE SUJET.
- LE GOUVERNEMENT DU CANADA A LE DROIT ET LE DEVOIR D'AGIR, ET NOUS ATTENDONS DES AUTRES ETATS QU'ILS RESPECTENT NOTRE ACTION, TOUT COMME NOUS RESPECTONS LEUR DROIT D'INTERVENIR AUPRES DE NOUS SUR DES QUESTIONS ANALOGUES.
- TOUT DE MEME, IL CONVIENT D'ETRE PRUDENT. POUR QUE NOS INTERVENTIONS SOIENT SIGNIFICATIVES, ELLES DOIVENT TRADUIRE L'INQUIETUDE AUTHENTIQUE DU PEUPLE CANADIEN.
- CELA SIGNIFIE QUE NOUS NE REAGIRONS PAS DE LA MEME FACON DEVANT TOUS LES PROBLEMES DE DROITS DE LA PERSONNE. EN EFFET, NOTRE ACTION RISQUERAIT ALORS D'ETRE INTERPRETEE COMME UNE PROTESTATION MORALE SANS VERITABLE SIGNIFICATION, QUE L'ON POURRAIT ALORS ECARTER AISEMENT.
- IL FAUT ATTACHER BEAUCOUP D'IMPORTANCE A LA GRAVITE DU PROBLEME. MEME SI NOUS NE POUVONS IGNORER LES TENDANCES QUI SE DESSINENT EN CE QUI CONCERNE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME, NOTRE CAUSE AURA D'AUTANT PLUS DE POIDS QUE L'OFFENSE EST GRANDE, SURTOUT SI NOS DEMARCHES SONT APPUYEES PAR L'OPINION CANADIENNE ET MONDIALE.
- AINSI, L'EVALUATION DE L'OPPORTUNITE DE NOTRE INTERVENTION DEPEND DE L'EXAMEN SERIEUX D'UN CERTAIN NOMBRE DE FACTEURS QUI TOUCHENT TANT LE CANADA QUE LES AUTRES PAYS INTERESSES.
- TOUT EN FORMULANT CERTAINES CONSIDERATIONS D'ORDRE MORAL, NOUS DEVONS DEMEURER REALISTES ET RECONNAITRE LA DIFFICULTE DE FAIRE LA DISTINCTION ENTRE LES DROITS DE L'HOMME ET D'AUTRES SECTEURS D'ACTIVITE.
- LE GEL DE L'AIDE EST FREQUEMMENT SUGGERE EN REPONSE AUX VIOLATIONS DES DROITS DE LA PERSONNE ET, AU PREMIER ABORD, IL PEUT SEMBLER JUSTIFIE POUR UN PAYS DONATEUR D'ADOPTER CE MOYEN DE PRESSION. TOUTEFOIS, VOUS CONVIENDREZ AVEC MOI QUE NOUS NE POUVONS REMETTRE EN QUESTION LA NECESSITE DE FOURNIR UNE AIDE ALIMENTAIRE A CERTAINS PAYS TRES DEMUNIS. MAIS DANS LE DOMAINE DE L'AIDE ECONOMIQUE, VOUS COMPRENDREZ QUEL TERRIBLE DILEMME NOUS DEVONS TRANCHER EN TENTANT DE DETERMINER, PAR EXEMPLE, DANS QUELLE MESURE UN PROJET DE CIMENTERIE OU D'IRRIGATION REpond AUX BESOINS DE LA POPULATION ET DANS QUELLE MESURE IL SERT TOUT SIMPLEMENT LES OBJECTIFS D'UN GOUVERNEMENT IRRESPONSABLE EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME.
- CETTE SUBTILE DISTINCTION EST FORT DIFFICILE A FAIRE EN PRATIQUE ET JE NE PEUX QUE REPETER QUE JE SUIS TRES OUVERT LA-DESSUS. JE SUIS DISPOSE A ENVISAGER N'IMPORTE LEQUEL MOYEN D'ACTION DISPONIBLE SI L'ON PEUT ME CONVAINCRE DE SON EFFICACITE.

- D'AILLEURS, IL EST FORT DIFFICILE D'ENTREPRENDRE UNE ACTION AU NIVEAU ECONOMIQUE: SI NOUS OUTREPASSONS LES SANCTIONS PREVUES PAR LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE, OU ALLONS-NOUS NOUS ARRETER?
- ET SI NOUS ADOPTONS DES MESURES UNILATERALES ET QU'ELLES S'AVERENT VAINES, QU'Y AURONS-NOUS GAGNE?
- EN FAIT, LES SANCTIONS INTERNATIONALES SONT A NOS YEUX LES SEULES MESURES VRAIMENT TANGIBLES ET EFFICACES QUE NOUS PUISSIONS PRENDRE A L'ENCONTRE DE REGIMES REPRESSIFS.
- BIEN QUE NOUS RECEVIONS DE NOMBREUSES DEMANDES D'INTERVENTION DANS DES CAS QUI VARIENT EN GRAVITE, EN IMPORTANCE POUR LE CANADA ET POUR L'HUMANITE, IL NOUS FAUT NECESSAIREMENT ENVISAGER LES CONSEQUENCES POSSIBLES DE NOTRE ACTION POUR L'AVENIR AFIN QUE NOUS PUISSIONS CONTINUE A JOUER UN ROLE EFFICACE AU CHAPITRE DES DROITS DE L'HOMME.
- IL NOUS FAUT EGALEMENT SONGER AUX INCIDENCES A LONG TERME DE NOS REVENDICATIONS. SURTOUT LORSQU'ELLES FONT NAITRE DES ESPOIRS QUE NOUS NE POUVONS COMBLER.
- SI, PAR NOS ACTIONS, NOUS SUSCITONS CHEZ CERTAINS DISSIDENTS DE TROP GRANDES ATTENTES, DE SORTE QUE LES PRESSIONS QU'ILS EXERCENT SUR LEUR REGIME DEVIENNENT INTOLERABLES, QUELLES GARANTIES POUVONS-NOUS FOURNIR AU REGARD DE LEUR SECURITE OU DE LA STABILITE DE LEUR SOCIETE EN CAS DE SOULEVEMENTS POPULAIRES COMME CEUX DE HONGRIE EN 1956 ET DE LA TCHECOSLOVAQUIE EN 1968?
- AVANT D'ADOPTER UNE LIGNE DE CONDUITE, IL FAUT AUSSI CONSIDERER D'AUTRES FACTEURS.
- IL SE PEUT AUSSI QUE NOUS AYONS D'AUTRES INTERETS HUMANITAIRES, COMME NOTRE PROGRAMME POUR LES REFUGIES DU CHILI, QUE NOUS AIMERIONS SAUVEGARDER EN MAINTENANT DES RELATIONS AU MOINS CORDIALES AVEC LE PAYS INTERESSE.

CONCLUSION:

- JE VOUS AI FAIT PART FRANCHEMENT DE NOS PROBLEMES EN CE QUI CONCERNE LES DROITS DE L'HOMME ET DES CONSIDERATIONS QUI REGISSENT NOTRE ATTITUDE.
- JE SAIS QUE LA PLUPART D'ENTRE VOUS CONSIDEREZ CE DOMAINE COMME HAUTEMENT PRIORITAIRE. J'ESPERE NEANMOINS QUE NOUS CONVIENDREZ QUE LE CHOIX D'UNE LIGNE DE CONDUITE FACE A CES VIOLATIONS EST DELICAT, ET SUJET A DE NOMBREUSES CONSIDERATIONS.
- LA QUESTION DES DROITS DE L'HOMME EST L'UNE DES PLUS COMPLEXES EN POLITIQUE ETRANGERE PARCE QU'ELLE VA AU COEUR DE NOS TRADITIONS ET QU'ELLE CONSTITUE PAR CONSEQUENT UN DEFI POTENTIEL POUR D'AUTRES SOCIETES DONT LES TRADITIONS PEUVENT DIFFERER FONDAMENTALEMENT DES NOTRES.
- MEME S'IL IMPORTE DE FAIRE PREUVE DE TOUTE LA MESURE POSSIBLE, LE CANADA CONTINUERA A APPUYER LA CAUSE DES DROITS DE L'HOMME AU NIVEAU INTERNATIONAL, DANS L'ESPOIR LEGITIME QUE NOUS POURRONS EVENTUELLEMENT AMELIORER LES CONDITIONS QUI SONT FAITES A L'HOMME.